

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

CC
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_05_007****OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026****Date de Convocation : 22/04/2026 Date d’Affichage : 22/04/2026****Nombre de conseillers communautaires***En exercice : 37 - Présents : 25**Votants : 31 - Absents : 6**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstentions : 0*

L’an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 25 : Dominique BACCARELLI ; Laurent ALBERTINI ; Madeleine ANTONA-POLIDORI ; Yves BIAGGI ; Alain CLEMENCEAU ; Robin CROS ; Marie-Jeanne FANTOZZI ; Maurice FORNALI ; Simon GASSMANN ; Pascal GIAFFERI ; Michele GUIDI ; Jean-Toussaint MORGANTI ; Claudia MOSCONI ; Jean-Claude PIAZZA ; Marie-José PIERALLI ; Nicolas QUILICI ; Patrice QUILICI ; Gérard ROMITI ; Patrick SANGUINETTI ; Jean-Louis SANGUINETTI ; Anne-Laure SANTUCCI ; Ghjuvan-Matteu SUSINI ; Raphaël VILLORESI ; Ange-Pierre VIVONI ; Jean-Marcel VUILLAMIER.

Absents ayant donné pouvoir : 6 : Paule GUELFY à Raphaël VILLORESI ; François-José MARTINI à Jean-Toussaint MORGANTI ; Evelyne MERCIADRI à Marie-Jeanne FANTOZZI ; Marie-José MONTI à Ange-Pierre VIVONI ; Audrey PARDINI à Jean-Marcel VUILLAMIER ; Guy VECCHIONI à Simon GASSMAN.

Etaient absents : 6 : Jean-Marie DOMINICI ; Thomas MICHELI ; François ORLANDI ; Monique PELLO ép TORRE ; Jean-Antoine RINGIONI ; Christian TILLIER.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif 2026.

Il propose au Conseil Communautaire de voter les dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi que celles d’investissement avec les montants suivants :

Fonctionnement :Dépenses : **8 542 611,07 €**Recettes : **8 542 611,07 €**Investissement :Dépenses : **5 863 461,85 €**Recettes : **5 863 461,85 €**

Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l’exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l’exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

En application des dispositions des articles R.421-I et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication

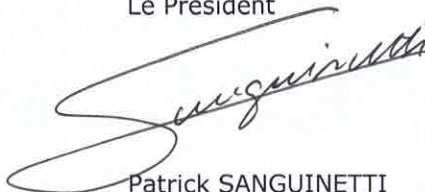
- **D'APPROUVER** le vote du budget primitif en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, tel que figurant en annexe.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI